

COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO
CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Étaient présents : Isabelle BARATHON, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Marie-Pierre GEORGET, Vincent DROUET, Jacques MICHEL, Liliane COUVREUR, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle DRION, Pascal MOREAU, Sylvie LECLERC, Patrice LEVANT, Céline BOISSON, Richard HERVÉ, Aurélie BEYAERT, Serge ROBINET, Angélique FEUILLU, *formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
Étaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Florence DE DEYN ayant donné pouvoir à Céline SEURIN, Jean-Marc DROUET ayant donné pouvoir à Guy AMOSSE ; Olivier BREMONT ayant donné pouvoir à Marie-Pierre GEORGET, Julien LABADY ayant donné pouvoir à Jacques LEGENDRE, Angélique LAFONTAINE ayant donné pouvoir à Jacques MICHEL, Audrey VALE DE VIGA ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARTINAUD, Natalie BAER ayant donné pouvoir à Serge ROBINET.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON ouvre la séance à 19h.

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 29

SECRETAIRE : M. Patrice LEVANT

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023.

Le procès-verbal de la séance du 25 MAI 2023, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'UNANIMITE.

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales, suite à convocation par décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Affaires Générales

- 1- Indemnités de fonction des élus : mise à jour

Urbanisme

- 2- Enquête publique - Projet de Centrale Photovoltaïque au sol - AVIS du Conseil
- 3- Nomination de l'actuel parking à l'angle de la rue des Porteaux et de la rue de la Victoire

Affaires Générales

- 4- Fonds vert
- 5- Lutte contre les ragondins – Modification de la prime à la capture

Informations diverses

Décisions du Maire dans le cadre des délégations

Désignation des délégués – Elections sénatoriales

VU le code électoral et notamment ses articles L.283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,
VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU la circulaire Préfectorale du 25 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;
VU les 2 listes déposées et enregistrées, composées de 19 noms pour la première liste et de 3 noms pour la deuxième liste, alternativement femme / homme.

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de M. Jacques MICHEL et Mme Liliane COUVREUR et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Vincent DROUET et Mme Céline BOISSON.

Le secrétariat du bureau de vote est assuré par M. Patrice LEVANT, secrétaire de séance.
Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

b) Election des délégués

Il est d'abord procédé au vote pour la désignation des délégués.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

29 conseillers municipaux en exercice ; 15 délégués à désigner, 2 listes déposées

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- liste Guémené-Penfao : 26 voix
- liste Opposition : 3 voix

Le quotient applicable est : $29/15 = 1,94$

La liste Guémené-Penfao obtient 14 sièges

La liste Opposition obtient 1 siège

Ainsi 15 sièges ont été attribués.

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Guémené-Penfao : 14 sièges

Liste Opposition : 1 siège

c) Election des délégués suppléants

Il a ensuite procédé de même (2nd vote) pour la désignation des suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

29 conseillers municipaux en exercice : 5 suppléants à désigner, 2 listes déposées

- nombre de bulletins : 29

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- liste Guémené-Penfao : 26 voix

- liste Opposition : 3 voix

Le quotient applicable est : $29/5 = 5,8$

La liste Guémené-Penfao obtient 5 sièges

La liste Opposition obtient 0 siège

Ainsi 5 sièges ont été attribués.

Proclamation des résultats d'ensemble : sont élus les membres suivants du Conseil municipal pour les fonctions de délégués ou suppléants pour les élections sénatoriales 2023, dans l'ordre suivant :

BARATHON Isabelle	1
LEGENDRE Jacques	2
PERROT Béatrice	3
BESNIER Serge	4
GEORGET Marie-Pierre	5
DROUET Vincent	6
COUVREUR Liliane	7
MICHEL Jacques	8
DRION Isabelle	9
TAUPIN Hubert	10
LECLERC Sylvie	11
BREMONT Olivier	12
MARTINAUD Anne-Marie	13
LABADY Julien	14
BAER Natalie	15
SEURIN Céline	16
LEVANT Patrice	17
DE DEYN Florence	18
HERVE Richard	19
BEYAERT Aurélie	20

1- Indemnités de fonction des élus : mise à jour

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU la délibération n° 2020-043 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n° 2020-046 en date du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n°2021-055 en date du 29 septembre 2021 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2021-056 en date du 29 septembre 2021 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n° 2021-057 en date du 29 septembre 2021 relative à la répartition des montants des indemnités ;

VU la délibération n° 2022-098 en date du 29 novembre 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

FIXE comme suit les indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire, des fonctions d'adjoints au Maire, et des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation(s) du Maire, dans la limite de l'enveloppe globale (Maire et 8 adjoints soit 9 299 €) :

Maire	1er adjoint	2 ^{ème} au 5 ^{ème} adjoint	6 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint	8 ^{ème} adjoint	1 ^{er} conseiller délégué
51%	21%	25%	19%	10%	10%

PRECISE que :

- les montants des indemnités nouvellement votées et leur répartition seront appliqués à compter du **1^{er} juillet 2023**, dès lors ces délibérations ont été rendues exécutoires ;
- ces indemnités seront revalorisées automatiquement selon l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le cas échéant ;

2- Enquête publique - Projet de Centrale Photovoltaïque au sol - AVIS du Conseil

VU le code de l'environnement, notamment :

- ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 soumettant à étude d'impact et enquête publique préalable les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol, de puissance supérieure à 250 KW ;
- ses articles relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets ayant une incidence sur l'environnement (articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la demande de permis de construire (n° PC 044 067 22 F1012), accompagnée d'une étude d'impact et de son résumé non technique, déposée le 31 mars 2022 et complétée le 27 juillet 2022, par la Société CPENR, en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques, sur le territoire de la Commune de Guémené-Penfao ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/171 du 27 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à ce projet ;

VU les délibérations n°2023-102 et 103 du 1^{er} décembre 2021 portant avis défavorable sur les projets agrivoltaïques.

CONSIDERANT que ce dossier est ainsi soumis à consultation publique (aux horaires d'ouverture de la Mairie de Guémené-Penfao ou sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique) depuis le 5 juin et jusqu'au 5 juillet 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêt paysager ou agricole.

VU le dossier d'enquête publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret, donnant les résultats suivants après décompte des votes :

Avis **DEFAVORABLE** : 16
Avis **FAVORABLE** : 13
Bulletins Blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Total des votes comptabilisés : 29

EMET, à une majorité de 16 voix, **un avis DEFAVORABLE** sur ce projet de centrale photovoltaïque au sol estimant que cela impacte la préservation des surfaces agricoles, que le rapport entre les revenus liés à la production d'énergie et ceux liés à l'élevage ovin est déséquilibré avec, de plus, aucune certitude sur la pérennité de cet élevage.

3- Dénomination de l'actuel parking à l'angle de la rue des Porteaux et de la rue de la Victoire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt historique et touristique des lieux dans un contexte de réorganisation de la circulation en centre-bourg et de meilleure lisibilité des places de stationnement,

CONSIDERANT l'intérêt et l'attachement de la population à l'histoire des lieux

CONSIDERANT la volonté de tenir compte de l'histoire communale dans les projets d'aménagement en centre-bourg et la proposition faite en commission urbanisme de nommer le parking situé à proximité de l'école Joséphine Baker (cadastré U 1208), parking de l'ancienne Minoterie, appellation plus lisible, considérée comme répondant à l'intérêt général local

CONSIDERANT que le projet de nomination « Parking de la Minoterie Lucas » n'a pas obtenu la majorité lors du Conseil municipal du 25 mai 2023 (13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS)

VU l'avis de la Commission urbanisme du 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

NOMME le parking sis à proximité de l'école Joséphine Baker (cadastré U 1208) « **Place de la Minoterie Lucas** » au nom de l'intérêt général local.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure liée à l'application de la présente délibération.

4- Fonds vert

VU la Loi de Finances pour 2023 (loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022) créant le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

VU la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022, relative au déploiement de ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU les informations diffusées par la Préfecture de Loire-Atlantique depuis le courrier de Monsieur le préfet aux collectivités, du 19 janvier 2023, donnant les premières informations sur les modalités de déploiement de ce « Fonds Vert » ;

CONSIDERANT l'exposition de la commune de Guémené-Penfao aux risques incendies de forêt et de végétation ;

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par la DDTM et le SDIS pour initier des actions de prévention entrant dans le champ de l'axe prévention du risque incendie et végétation du Fonds vert ;

CONSIDERANT que 3 sites, potentiellement soumis à des risques de feux ont fait l'objet d'une étude et d'une validation préalable du SDIS ;

CONSIDERANT que sur ces zones, il est proposé d'installer avant le 31 décembre 2023, des réserves d'eau qui seront propriétés communales ;

VU la délibération n°2020-045 du 4 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies » ;

CONSIDÉRANT que pourrait être retenue, pour un soutien financier au titre du Fonds vert, diverses installations de réserves d'eau sur des terrains potentiellement soumis à risque de feux ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget 2023 de la commune ;

VU les devis d'achat de citernes et de travaux de terrassement et de clôtures menés desquels ressort un coût global d'opérations évalué à 44 051.84€HT auquel il convient d'ajouter les coûts de main d'œuvre communale évalués à 2 484 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

CONFIRME l'intérêt de la réalisation de ces projets et d'engager les opérations soit de manière globale, soit individuellement,

AUTORISE le Maire à conventionner avec l'Etat dans le cadre de l'attribution du Fonds Vert ;

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions avec les propriétaires des parcelles de terre sur lesquelles seraient implantées les réserves d'eau

ARRETE les modalités de financement, selon le plan prévisionnel de financement suivant, Mme le Maire ayant délégation permanente pour déposer toute demande de financement, et notamment concernant le Fonds vert 2023 :

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant de la subvention HT	Sollicité ou acquis	Taux de subvention par rapport à la base subventionnable
Fonds Vert 2023	44 051,84 €	35 241,84 €	Sollicité	80%
Autofinancement		8 810,00 €		20%
Coût HT				100%

5- Lutte contre les ragondins – Modification de la prime à la capture

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur tout le département de la Loire-Atlantique (arrêté préfectoral du 13 octobre 2011). Elle vise à limiter la prolifération de ces deux espèces invasives, mais aussi à limiter les dégâts agricoles, les dégâts aux berges, aux ouvrages et aux écosystèmes, l'envasement des cours d'eau lié au déblai des terriers, la dispersion de certaines espèces envahissantes (jussie) et les risques en termes de santé humaine et animale.

La lutte contre ces rongeurs aquatiques nuisibles se décline autour de 3 actions :

- Les suivis densitaires de population. Il s'agit de mesurer par piégeage l'évolution des populations deux fois par an (printemps et automne) sur ou moins deux tronçons de 1 km (amont et aval) par bassin versant.
- Les luttes intensives. Ces interventions sont réalisées dans le cadre de programmes annuels par les techniciens de la POLLENIZ, généralement sur le réseau hydrographique primaire et sur des secteurs non couverts par les piégeurs bénévoles des réseaux communaux. La méthode de lutte s'appuie sur le piégeage intensif, avec une cage tous les 50 mètres. La durée d'une campagne de lutte intensive est de 3 semaines.
- La régulation par les bénévoles des réseaux communaux formés, encadrés et animés par POLLENIZ. Ils agissent sur l'ensemble du territoire de leur commune, sous couvert de la réglementation « protection des végétaux ». Ils bénéficient d'un défraiement à l'animal capturé.

VU l'arrêté préfectoral n°2019/SEE/2194 du 23 Octobre 2019 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux classés nuisibles et déterminant les modalités de destruction sur proposition du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU la délibération n° 2019-097 en date du 5 décembre 2019 instaurant une prime à la capture de 3 € par animal versée aux piégeurs.

CONSIDERANT les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune et les risques liés à la santé animale et humaine, il est proposé de modifier la prime à la capture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE

MODIFIE le montant de la prime à la capture sur confirmation de piégeage, à 4 euros par animal versée aux piégeurs à compter du 15 juin 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20 h'

Isabelle BARATHON



Patrice LEVANT

